



# La Mare aux Canards

## Les milliards du fonds de solidarité étaient distribués sans compter

Après six mois d'abus, Bercy multiplie les contrôles, et les délais s'allongent...

**D**ES AIDES distribuées par milliards aux petites et moyennes entreprises... et des fraudes par dizaines de millions d'euros. Petits coquins ! Devant l'ampleur des tricheries dans la distribution du fonds de solidarité, le gouvernement a décidé de resserrer les boulons. Depuis décembre, ce soutien attribué aux PME en difficulté fait l'objet de contrôles de plus en plus rigoureux : leur nombre, ces dernières semaines, a été multiplié par près de 10. Mais cette vigilance accrue, ajoutée aux bugs en série de l'informatique de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), provoque des retards de paiement qui exaspèrent les bénéficiaires. Parce qu'en plus ils sont pressés ?

A la mi-février, 15 % des dossiers déposés pour le mois de décembre étaient toujours en attente. De l'aveu même de Bruno Le Maire, les formulaires de demande du mois de janvier n'ont été mis en ligne que le 24 février. Les aides, assure le ministre, seront versées dans un délai « de quelques jours à quelques semaines ». Plutôt quelques semaines, donc. De quoi déridier les centaines de milliers d'entreprises qui ne survivent que grâce à cette manne.

### Panique à bord

Créé en mars 2020, lors du premier confinement, le fonds était, à l'origine, destiné aux petites entreprises et aux indépendants. Il a, depuis, été élargi aux boîtes moyennes particulièrement touchées (restauration, tourisme, culture). Son montant maximal, dans le même temps, est passé de 1 500 à 200 000 euros par mois. Deux millions d'entreprises ont perçu 15 milliards en dix mois. Mais, preuve que le système a pris de l'ampleur, il distribue actuellement 4,5 milliards par mois.

Au début, le fonds fonctionnait en roue libre. « C'était panique à bord », raconte une syndicaliste de la



DGFIP. Il fallait soutenir à tout prix, pour éviter un désastre économique. Nous disions oui à tout. » A votre bon cœur ! « Il y a eu un effet d'aubaine grâce à une absence complète de contrôle », précise l'un de ses collègues, qui estime que « de 30 à 40 % des fonds ont été accordés à tort » par son centre des impôts.

Il faut dire que les demandes étaient traitées automatiquement – et fissa : trois jours en moyenne – par cinq algorithmes. Il suffisait, notamment, que le chiffre d'affaires 2019 du demandeur, son numéro d'entreprise (Siret) et son secteur d'activité correspondant à ceux enregistrés dans les ordinateurs de la DGFIP pour que l'aide soit accordée en trois ou quatre jours, sans la moindre vérification humaine ! Simple comme un clic...

Pas étonnant, dès lors, que les fraudes se soient multipliées (lire l'encadré). A la fin du mois de juillet, la DGFIP contrôlait un échantillon de 92 000 entreprises suspectes. Surprise : plus d'un tiers avait fraudé, pour un montant de 44 millions, selon Bercy. Seuls 4 millions ont été récupérés... Normal, d'après cette

syndicaliste : « Déclencher une procédure contre plusieurs dizaines de milliers de petites boîtes demande beaucoup de travail. Pas rentable pour récupérer, en moyenne, 1 300 euros par entreprise. »

Selon une note interne de la DGFIP datée du 5 février, « jusqu'en octobre, moins de 5 % des demandes étaient transmises aux services pour contrôle ». Ce mois-là, cependant, le rythme des vérifications s'est accéléré, et, en décembre, plus du quart des dossiers se sont vu rejetés. Tout cela allonge les délais : au niveau national, à la mi-février, seulement 60 % des dossiers de décembre avaient été traités.

### Informatique nerveux

A ces bavures s'ajoutent des bugs répétés de l'informatique de Bercy. « Pour [enregistrer les demandes] du fonds de solidarité, explique un informaticien d'un centre régional des impôts, la DGFIP s'est reposée sur le logiciel E-Contact, qui permet habituellement aux contribuables d'entrer en contact avec l'administration fis-

cale. Mais il n'est pas assez puissant pour gérer les demandes de centaines de milliers d'entreprises. De plus, il est difficile à connecter avec d'autres applications de la DGFIP (Chorus, pour les paiements, Adélie, le portail des entreprises, RSP, pour le recouvrement des dettes fiscales, etc.). » Résultat ? « La dernière semaine de février, notre informatique a été en rade trois jours sur cinq. » Ça laisse encore de la marge...

Bruno Le Maire le jure : tout va s'arranger. En février, il a annoncé le recrutement de 250 contractuels pour « accélérer le traitement des dossiers ». Et permettre aux PME de toucher cette aide sans toucher le fonds ?

Hervé Martin

### Escrocs et profiteurs

**L**A FAIBLESSE des contrôles liés à l'attribution du fonds de solidarité a suscité de nombreuses vocations, chez les petits malins comme chez les vrais fraudeurs. Certains dirigeants ont notamment ressuscité leur boîte en sommeil pour bénéficier de la manne.

D'autres, selon Bruno Le Maire, ont envoyé « jusqu'à une douzaine de demandes pour la même société ». Sans compter ceux qui changent d'un mois à l'autre de domaine d'activité – de la livraison à la restauration rapide, par exemple – pour profiter d'une aide accrue. A quoi s'ajoute le micro-entrepreneur qui déclare, en revenu mensuel, son chiffre d'affaires de l'année, histoire de gonfler son indemnisation.

Parmi les simples opportunistes, un cas de figure répandu : ces fast-foods qui réalisent, en vente à emporter, un chiffre d'affaires supérieur à celui d'avant la crise. Double bingo : ils bénéficient du fonds et... économisent, puisqu'ils sont autorisés à ne pas déclarer au fisc les recettes de la vente à emporter.



## La justice européenne fait grincer le parquet

**L**A COUR de justice de l'Union européenne (CJUE) vient de donner un nouveau coup de latte au parquet – du moins à ses pratiques. Le 2 mars, dans une affaire estonienne, elle a jugé que l'accès aux données numériques devait, dans le cadre d'une enquête pénale, être strictement encadré par la loi. Ce qui pourrait contrarier certaines enquêtes françaises en cours, menées par des procureurs bien de chez nous.

Les juges européens l'ont déjà précisé : la réquisition de ces données ne peut être diligente qu'après avis d'une juridiction ou d'une instance indépendante. Or le ministère public estonien – qui s'est fortement inspiré du français – ne satisfait pas à ces conditions. Il lui manque une autorité tierce « à l'abri de toute influence extérieure », particulièrement « dans le domaine pénal », insiste la Cour.

« En France, rappelle un juriste, un ensemble de textes permet au parquet de se procurer ces éléments sans y être autorisé par un juge indépendant. » C'est le cas de certains

types de géolocalisation ou des fameuses fadettes, ces factures téléphoniques détaillées utilisées pour enquêter sur les caïds de la drogue, les terroristes, les cols blancs ou... les anciens présidents de la République, ainsi que Sarkozy en a fait la cuisante expérience.

La Chancellerie choisit de réfléchir à la question : « Les services compétents ont besoin d'un peu plus de temps pour finaliser l'analyse de cet arrêt et conclure sur les conséquences à en tirer », indique un porte-parole.

Mais il n'est pas impossible que le gouvernement brandisse l'argument massue – et rarement invoqué – de l'identité constitutionnelle de la France » pour refuser de faire primer le droit européen sur le tricolore (NextInpact.com, 3/3). Sauf si, sans attendre, les avocats dégainent la décision de la CJUE pour contester les enquêtes numériques concernant leurs clients.

Tout ça parce qu'ils auraient eux-mêmes été victimes de ces intrusions ? Rancuniers !

M. B.

Mantes amère et liasses de billets au Val-Fourré

Assurance-chômage : un petit malus pour maquiller de gros malheurs